AIDES

Projets et programmations de médiation du patrimoine

Publics concernés

Association , Collectivité territoriale , Entreprise , Établissement public

Domaines secondaires

Patrimoine et inventaire

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les projets et les programmations de médiation du patrimoine portés par des structures dont l'objectif est de toucher des publics éloignés de l'offre culturelle et patrimoniale. Les structures doivent démontrer leur capacité à promouvoir leur patrimoine, à générer des ressources (autofinancement, financement participatif, mécénat…) et à s'appuyer en priorité sur l'économie locale pour la mise en oeuvre des actions de médiation du patrimoine.

Échéances

Date limite de dépôt des dossiers : 1er février de l'année en cours.

Objectifs

Développer la médiation du patrimoine auprès des publics par des structures ayant une maitrise scientifique et professionnelle du patrimoine avec au moins 1 Equivalent Temps Plein (ETP).

Bénéficiaires

associations ;
communes ;

établissements publics de coopération intercommunale (EPCI : communautés de communes, communautés d'agglomérations, syndicats mixtes, Parcs Naturels Régionaux…) ;
société coopérative et participative (SCOP) et autres entreprises sociales et solidaires.

Montant

Dépenses éligibles :

coût du personnel salarié dédié à la programmation ou au projet de médiation ;
valorisation du bénévolat dans la limite de 30 % du budget prévisionnel total ;
achat de petit matériel pour la réalisation d'expositions, d'outils de médiation du patrimoine, de valises pédagogiques… ;
prestations extérieures nécessaires pour la mise en oeuvre du projet ou de la programmation concerné(e) (prestations techniques, intellectuelles, cachets artistiques) ;
communication sur les actions soutenues.

Dépenses non éligibles :

les publications scientifiques (bulletins, recherches universitaires…) ;
les expositions temporaires ou permanentes qui relèvent de la programmation habituelle d'un musée labellisé « Musée de France » ;
les dépenses de fonctionnement de la structure ne relevant pas du projet ou de la programmation de médiation ;
les dépenses d’investissement (exemple : salle de médiation, espace d'interprétation, ordinateur, appareil photo, vidéoprojecteur...) ;
les sons et lumières ;
les fêtes ponctuelles et autres événements qui relèvent de l’animation d’un site.

Modalités de calcul de la subvention régionale :

pour les structures présentant un budget inférieur à 150 000 €, la subvention pourra atteindre 20 % du coût des dépenses éligibles plafonné à 75 000 €, soit une subvention de 15 000 €.
pour les structures présentant un budget supérieur ou égal à 150 000 €, la subvention pourra atteindre 20 % du coût des dépenses éligibles, plafonné à 150 000 €, soit une subvention de 30 000 €.

Les projets / programmations dont le seuil de dépenses éligibles est inférieur à 20 000 € TTC ne sont pas recevables.

Critères de sélection

Critères d’éligibilité :

projet porté par une structure professionnelle ayant une maîtrise scientifique du patrimoine avec 1 ETP minimum à l’année ;
le projet et la programmation doivent être clairement liés à la thématique patrimoniale d’un site. Ils doivent se dérouler sur une durée de 4 mois minimum et être basés sur des connaissances scientifiques.

Critères de priorisation :

les projets se déroulant sur les territoires à enjeux culturels (cf. carte en annexe) ;
les actions de médiation sous des formes innovantes pour un large public, et plus particulièrement pour les publics éloignés de la culture ;
la prise en compte du patrimoine culturel immatériel et des politiques mémorielles ;
les projets prenant en compte une approche environnementale pour l’accueil du public avec par exemple un encouragement aux déplacements doux et actifs, l'usage de matériaux et de produits locaux…

Comment faire ma demande ?

Pièces nécessaires au dépôt du dossier :

un courrier de demande, daté et signé, adressé à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
un descriptif précis du projet ou de la programmation (objet, public visé, intervenants, etc.) ;
un budget prévisionnel détaillé, équilibré en dépenses et en recettes (en TTC) ;
fiche d’identité SIRENE de la structure porteuse du projet ;
un relevé d’identité bancaire ;
la délibération ou le compte-rendu du conseil d'administration par laquelle la structure engage le projet/programmation avec le budget prévisionnel

Conformément à la délibération n°2023.487.SP relative aux éco socio conditionnalités adoptée en assemblée plénière du 27 mars 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine demande à chaque bénéficiaire d’une subvention de signer la « Charte d’engagements du bénéficiaire d’une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine CULTURE PATRIMOINE », et d’adhérer à ses principes (cf. délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024).

Correspondants

Service Patrimoine et Inventaire - Unité Politiques Publiques et Budget

05 49 36 30 05